Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Sylvie Monnet
Sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 02/04/2014

COMMISSION de SUIVI de SITE du POLE DE TRAITEMENT de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES « VERNEA »

REUNION DU JEUDI 27 FEVRIER 2014 A 14H30
SUR SITE

La Commission de suivi de site du pôle « Vernea » s'est réunie le jeudi 27 février 2014 à 14h30 sur site, chemin des domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND, sous la présidence de M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

✧ ✧ ✧

Participaient à la réunion :

M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général,
M. Christophe MERLIN, responsable de l'Unité territoriale Puy-de-Dôme et Allier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Sébastien MATHIEUX, responsable subdivision déchets à la DREAL
M. Charles CANN, Représentant la Direction Départementale des Territoires,
M. Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
Mme Sophie JOURDE, Capitaine au SDIS,
M. Gilles BIDET, représentant de l'Agence Régionale de Santé-Délégation Territoriale du Puy de Dôme et **M. Jean-Paul PASCAL**
Mme Chantal FLOQUET, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations
M. Alexandre SUBLARD, président de VERNEA
M. Jérôme DE DOMPSURE, directeur de VERNEA
M. Olivier TROESCH, directeur technique pour le groupe SITA,
M. Laurent BATTUT, président du Valtom,
M. Jean-Claude JACOB, Représentant le Valtom,
Mme Odile VIGNAL, représentant la commune de Clermont-Ferrand,
M. Franck MATHIEU, représentant la commune d'Aulnat,
Mme Georgette DOLLAT, représentant la commune de Lempdes,
M. Daniel VOGT, représentant la commune de Cournon,
M. Gisèle NAUDIER, représentant la fédération départementale pour l'environnement et la nature du Puy-de-Dôme ,
M. Roger ANGLARET représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement et **Mme Christine PETIT-BELOUIN** sa suppléante

M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,
M. Jean GEOMINNE, président de l'association « CLoVIS »,
M. André VEGLIANTI, salarié de VERNEA, membre du Comité d'entreprise,
M. Lylian FONTES, animateur sécurité-environnement-qualité,
M. Jérôme LACROIX, représentant ATMO Auvergne
M. Serge PELLIER, représentant ATMO Auvergne

1-VISITE DU SITE

M. MARTIN annonce à l'assemblée que la visite du site est organisée en début de réunion et qu'il convient de rejoindre le bus réservé à cet effet.

II-APPROBATION du procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2013

M. ANGLARET fait remarquer qu'il manque des informations sur les émissions de CO2.

M. SUBLARD précise qu'en matière d'incinération d'une manière générale ce type d'installation émet 1tonne de CO2 par tonne incinérée avec une part de 55 % de biomasse. Ces données restent informatives et ne sont pas spécifiques au site de Vernéa et peuvent être rajoutées au procès-verbal.

M. SUQUET propose d'insérer ces données sur la page 4 du compte-rendu. Il demande si d'autres modifications sont à apporter.

Mme VIGNAL souhaite que soit mis Mme à la place de M. VIGNAL et souhaite une réponse à sa question concernant la mise en place d'une station fixe de contrôle de la qualité de l'air.

Le représentant d'ATMO stipule qu'il y aura une station, qu'une convention de subvention est en cours de signature avec le VALTOM. Les travaux devraient débuter sous peu. M. BATTUT confirme qu'il vient de signer la convention.

Le représentant d'ATMO prévoit que l'implantation sera certainement en face des installations PRAT.

M.BATTUT précise que ces éléments n'avaient pu être apportés lors de la précédente réunion.

M.QUENOT précise qu'ayant participé à l'assemblée d'ATMO l'inscription de 80 000€ pour cette station a fondu à 50 000 au détriment des données concernant les furannes et dioxines.

M.BATTUT indique qu'il travaille avec ATMO pour définir les paramètres des analyses qui seront pris en compte.

M.ANGLARET avait demandé quelle était la certification assurance qualité du site. Il avait été répondu qu'elle n'avait pas été étudiée.

M. SUBLARD souligne que la certification ISO 14001 devrait aboutir fin d'année 2014 voire si possible en fin de 1er semestre.

Ensuite, M.ANGLARET souhaite évoquer la mesure du PCI, car l'exploitant avait signalé qu'elle n'avait pas été faite car trop incertaine. Il aimerait que cette réponse figure au procès-verbal.

M. TROESCH le confirme et précise que cette donnée sera établie au travers du bilan énergétique de l'installation, calcul sur moyenne sur l'année et non pas par une mesure directe sur déchets.

M.MERLIN confirme que la méthode proposée est celle qui correspond à ce qui est défini par la règlementation.

M. QUENOT souhaite également que soit modifié en page 3 « plus tôt » au lieu de plutôt et en page 5 inscrire « M.QUENOT estime la population ne . » De plus, il préfèrerait que les documents pour la réunion soient envoyés sous forme papier et annexé au compte-rendu plutôt que d'avoir accès pour une durée limitée sur un site internet.

M. le SECRETAIRE GENERAL répond que quelle que soit la réunion, la communication est importante, elle doit avoir lieu au plus tôt et les membres doivent pouvoir s'approprier les documents par téléchargement. L'administration privilégie la réduction du tirage papier dès que possible et il est bon de respecter ce choix.

III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

M.MARTIN aborde les points concernant le bureau et les modifications de la composition de la commission. Il précise qu'en ce qui concerne le bureau la décision n'avait pas été signée. Le bureau est composé de 5 membres, représentant chacun un collège. Pour la commission deux nouvelles personnes du collège salarié ont été désignées, M.CHENEAU membre du CHSCT de Novergie Centre Est et M.VEGLIANTI membre du comité d'entreprise de Novergie Centre Est. Pour le collège des associations Mme NAUDIER remplace M.VIGIER.

M.VEGLIANTI précise que M.CHENEAU est absent et qu'il travaille sur site.

M. SUBLARD répond à la demande de M.QUENOT en indiquant que Novergie Centre-Est représente 7 incinérateurs sur la région et qu'il existe deux instances de représentation du personnel, le Comité d'Entreprise et le CHSCT. Au sein du CHSCT qui se réuni une fois par trimestre un représentant par usine siège.

M. ANGLARET souhaite connaître le nombre de salariés sur le site.

M. SUBLARD souligne que 51 personnes travaillent sur site et qu'une embauche est en cours de finalisation.

M.ANGLARET demande comment il a été procédé à la désignation des représentants des salariés.

M. VEGLIANTI précise qu'il a été contacté au titre de son mandat afin de siéger au sein de cette commission et qu'il a accepté.

M. SUQUET souligne que ces nominations ne présentent pas de problème, que ces membres ont bien été désignés en leur qualité de représentant du personnel.

Il est également rappelé que le paragraphe concernant le secret de fabrication au sein du règlement intérieur a été supprimé conformément à la demande enregistrée lors de la précédente réunion.

IV SUITE DE LA PRESENTATION DU BILAN INITIAL :

M.FONTES effectue la présentation de l'état initial avant mise en activité du site sur la période de janvier à juin 2013.

VOIR ANNEXE I

Mme VIGNAL souligne l'existence de plaintes, de remarques par rapport à l'émanation d'odeurs.

En réponse, M.BATTUT précise que ces odeurs étaient certainement liées à la présence de balles de déchets. Aujourd'hui ce type de stockage n'existe plus. Il souhaite également intervenir sur les dioxines en précisant que 40% sur le territoire national proviennent du brûlage de câble et qu'un travail pédagogique de sensibilisation auprès de la population serait utile.

M.ANGLARET répond qu'il est difficile d'afficher un chiffre alors que cette activité n'est pas comptabilisée donc ce chiffre ne peut être une mesure exacte. Il faut faire attention de ne pas mettre en exergue un type de population. Il faut être très prudent en avançant ce chiffre.

M.BATTUT et Mme VIGNAL précisent que ce n'est pas le cas et que c'est la population entière qui est concernée.

M.FONTES précise que ces résultats sont sur le site de VERNEA dans le rapport Biotox de l'état initial.

M.ANGLARET fait remarquer que cela ne donne pas les éléments qui ont servi à calculer ce chiffre et n'apporte pas de preuve.

M le SECRETAIRE GENERAL conclut en précisant qu'il est important de disposer d'un état zéro afin de permettre de mesurer ensuite les impacts de l'activité du site sur l'environnement. Il prend note également que toutes les informations sont sur le site de VERNEA et sont accessibles pour tout le monde conformément à ce qui avait été demandé précédemment.

V PRESENTATION DU BILAN ENVIRONNEMENTAL EN PHASE D'ESSAIS

M.FONTES présente cette phase qui correspond au démarrage des brûleurs du four jusqu' à l'incinération des premiers déchets industriels.

VOIR ANNEXE II

En conclusion de cette présentation, il est indiqué que ce bilan a été transmis à la DREAL 1 mois après la déclaration de mise en service industrielle conformément à l'arrêté d'autorisation et qu'aucun dépassement n'a été constaté.

M.ANGLARET précise que certaines mesures ont été annexées dans d'autres documents notamment concernant les dioxines. Il fait remarquer que lorsque l'on fait état de mesure il faut tenir compte des incertitudes qui s'accumulent le long de la chaîne de mesure. Le laboratoire CARSO a défini des incertitudes sur sa propre analyse mais pas sur le prélèvement lui-même. Il se pose des questions sur la représentativité de ce prélèvement de gaz qui correspond à 0,3% de ce qu'il y a dans la cheminée avec les variations de débit existantes qui génèrent des turbulences. Des efforts sont à faire pour que la mesure corresponde à la réalité.

Il fait également remarquer qu'on ne dispose pas de mesures sur les métaux lourds, ni dans les gaz, ni dans les eaux rejetées, ni dans les mâchefers. Ces mesures sont faites mais il aurait été souhaitable de les avoir pour cette réunion.

Il souhaite également revenir sur la notion de PCI annexé au rapport d'exploitation, dans le tableau du rendement R1 tout est à zéro, ce n'est pas sérieux, il serait préférable de préciser que c'est non déterminé. Dans le dernier tableau de décembre on fait état de 80% de rendement sans avoir mesuré ni le PCI, ni les rendements énergétiques, il faut savoir de quoi on parle.

Dans les tableaux journaliers de flux, on constate que la vitesse minimale définie dans l'arrêté d'autorisation de 18,7 mètres/seconde est rarement atteinte même dans la phase de fin d'essais ce qui veut dire que l'installation ne fonctionne pas correctement. Il signale par ailleurs que le délai de 15 jours est très faible pour pouvoir analyser tous ces documents.

M QUENOT indique qu'il a été constaté notamment visuellement par les gens du voisinage que les fumées ne s'élèvent pas, ne se dispersent pas et ne dépassent jamais le haut du site de Puy-Long et de ce fait irriguent les villes autour, Aulnat, Lempdes, Cournon. Les autorités de contrôle devraient le vérifier et voir s'il n'y a pas un problème pour l'expulsion des fumées, de hauteur de cheminée ou autre chose.

M. BIDET souhaite que soient expliquées les données concernant les dioxines et furannes. Dans le bilan il est indiqué des concentrations sur une période moyenne, ces données ne peuvent dans ces conditions être comparées à la valeur limite demandée dans l'arrêté d'autorisation qui fait état de tranches de 6 à 8 heures.

M.TROESCH précise que cela reste une information opérationnelle sur une période de 4 semaines, il s agit d'un prélèvement sur une cartouche qui absorbe les dioxines sur cette durée de 4 semaines.

M.BIDET souligne qu'on ne peut alors conclure à la conformité avec l'arrêté d'autorisation.

M.TROESCH rappelle que l'objectif reste une valeur inférieure à 0,1 mg sur l'année sur l'installation.

M. le Secrétaire Général demande s'il y a d'autres questions.

M.ANGLARET demande les réponses à ses remarques.

M.TROESCH signale que les mesures sont gérées par un organisme agréé, qui utilise un matériel certifié conformément à la norme. Il ne peut pas répondre sur l'incertitude sur les prélèvements mais propose de poser la question au laboratoire.

M.ANGLARET est d'accord pour que la question soit posée.

M.SUBLARD précise que les personnes qui ont rédigé la norme se sont posées la question de savoir quel prélèvement effectuer pour qu'il soit le plus représentatif de la réalité. Lui ne peut

répondre sur comment a été fabriquée la norme, mais son travail est de respecter cette norme NF EN 1948-1-2-3.

M.MERLIN confirme que VERNEA fait appel à des laboratoires qui sont accrédités par le COFRAC, dans ces conditions, la fiabilité est assurée par cette accréditation.

M.ANGLARET précise que VERNEA apporte aussi des mesures, d'humidité, d'oxygène, de vitesse, de débit qui sont utilisées pour normaliser la valeur et par les laboratoires.

M. TROESCH indique que leurs mesures sont issues d'analyseurs issus de processus de calibration par des organismes de contrôle extérieur qui donnent des informations fiables.

M.ANGLARET souhaite des explications sur le paragraphe 5/3 qui fait état de dérogation aux normes.

M. TROESCH répond que si les organismes proposent ces dérogations c'est que cela rentre dans le processus d'accréditation.

M. le SECRETAIRE GENERAL indique qu'il est normal de réclamer des prélèvements et analyser ce qui est présenté mais il faut avoir ensuite un autre regard qu'une remise en cause perpétuelle des processus et des normes.

M.QUENOT demande une réponse à la constatation sur l'évacuation horizontale des fumées.

Le représentant d'ATMO indique que les modélisations montrent que les retombées maximales sont dans les champs à quelques centaines de mètres de la limite de l'exploitation. C'est d'ailleurs là qu'a été choisi l'emplacement de la station sur la qualité de l'air. C'est donc logique que les fumées soient horizontales.

M.QUENOT remarque que les fumées retombent ici mais aussi au-delà sur les communes de Cournon, d'Aulnat, Lempdes et cela peut être un danger pour santé de la population. Il demande si ce n'est pas le CET de Puy-Long qui empêche ces dispersions.

M.MERLIN répond que le dimensionnement initial a fait l'objet d'une expertise avec des conditions de fonctionnement qui correspondent aux critères initiaux de l'installation. On a aussi des contrôles sur les conditions de fonctionnement avec la surveillance de l'environnement en terme de mesure de la qualité de l'air et de prélèvements sur différentes matrices. On voit ainsi si on relève des anomalies et c'est l'ensemble de ces paramètres qui permettent de regarder si on est conforme ou non à la modélisation. S'il était constaté des mesures non en adéquation avec la modélisation, on serait en capacité de demander à VERNEA de nouvelles vérifications et de faire de nouvelles hypothèses. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

M.QUENOT précise qu'on parle de l'arrêté préfectoral qui fixe 18,7 mètres/seconde, mais dans les graphes transmis on voit que ça oscille entre 8 et 20. On ne peut donc pas conclure que c'est conforme.

M.MERLIN répond que l'installation n'est pas en charge nominale de fonctionnement et que cela explique ces chiffres.

M.SUBLARD insiste sur le fait que quel que soit le mélange de déchets à traiter les rejets seront conformes à la réglementation. Il précise qu'il n'y pas beaucoup de panache et que la vitesse de 18,7 mètres /seconde correspond à un fonctionnement nominal de l'installation soit de 150 000t/an. L'installation était en phase d'essais et ce nominal n'était pas atteint, la quantité nominale de déchets incinérés n'étant pas atteinte, ni le débit des fumées. Par contre les rejets de la fumée ont toujours la même qualité et on suit toujours leurs incidences sur l'environnement.

M.QUENOT souhaite que les autorités préfectorales et sanitaires s'intéressent à ce problème et qu'il soit évoqué en CODERST ainsi que la création d'un registre des cancers.

M.SUQUET insiste sur le fait que l'administration ne se désintéresse pas de ces questions et que lors de la dernière réunion de cette commission il a été apporté la réponse sur le registre des cancers avec le réseau « Sentinelle cancers Auvergne ».

VI POINT SUR LE FONCTIONNEMENT AU COURS DE LA MISE EN SERVICE INDUSTRIELLE

La présentation est effectuée par M.DE DOMPSURE. Cette mise en service industrielle a eu lieu le 16 novembre 2013 et il a été reçu à peu près 52 000t de déchets

VOIR ANNEXE III

En conclusion : Point sur les perspectives 2014 :

-terminer administrativement le chantier avec le constructeur qui doit réceptionner l'installation, existante de quelques réserves de chantier.
-lancement d'une étude environnementale sur le deuxième trimestre avec vérification sur la pertinence des seuils qui ont été fixés dans l'arrêté.
-valorisation des mâchefers
-lancement d'un parcours pédagogique qui sera inauguré par des écoles.

M. ANGLARET souhaite avoir des précisions sur les réserves de chantier qui doivent être levées.

M. DE DOMPSURE indique qu'il s'agit de pures réserves de chantier, elles sont sur la partie technique, problèmes de soudures sur la partie vapeur, amélioration sur électrofiltre, tuyauteries à déplacer, problème sur escalier ou sur des pentes. Mais cela n'altère pas le fonctionnement de l'installation.

M. ANGLARET évoque la mise en place d'une étude sur le développement de la valorisation thermique qu'il pensait prise en charge par le VALTOM mais dont VERNEA fait état.

M.DE DOMPSURE précise qu'elle est également financée par VERNEA mais la contribution est surtout en temps et en informations sur la connaissance du site.

M. JACOB indique que le VALTOM est demandeur afin de connaître la faisabilité, les utilisateurs potentiels pour un réseau de chaleur. Le VALTOM a prévu une somme de 30 000€ d'investissement et travaille vers tous les partenaires potentiels, ainsi que les collectivités pour mettre en place un projet, définir le rôle de chacun et pour travailler sur les besoins autour du site.

M.QUENOT demande s'il y a eu des démarches d'achat de chaleur.

M.JACOB signale que l'actualité est de définir la potentialité d'utilisateur d'un réseau de chaleur.

M.QUENOT souhaite revenir sur les Déchets d'Activité Economique (DAE), il y en a 6700 t et demande si leur provenance reste dans le périmètre défini par le plan.

M. DE DOMPSURE répond que oui.

Mme DOLLAT souligne que c'est une question très importante et que les déchets doivent être réduits au territoire du VALTOM. Il faut être vigilant sur la provenance des entrants.

M.DE DOMPSURE précise que tous les apporteurs ont signé un certificat d'acceptation des déchets qui spécifie les contraintes du site à la fois sur la nature des déchets et sur leurs origines. Ils disposent alors d'un badge qui leur donne accès au site. Tous les déchets sont pesés en entrée.

M.JACOB indique que c'est le VALTOM qui assure le pesage, la rentrée des déchets et lors d'un conseil syndical, il a été décidé de recruter un emploi supplémentaire pour effectuer des contrôles.

M.QUENOT demande si lors de la panne de l'incinérateur de l'Allier il y a eu des déchets qui sont rentrés sur le site.

Il est répondu que non. M.MATHIEUX précise qu'en cas d'arrêt de l'incinérateur de BAYET ce sont les installations du groupe VEOLIA qui sont sollicitées.

VII POINT SUR LES ACTIONS DE L'INSPECTION

M. MATHIEUX présente ce point.

VOIR ANNEXE IV

M. MATHIEUX conclut en précisant que le site de VERNEA est géré de façon satisfaisante sur le plan environnemental et les aménagements sont presque tous réalisés.

M.QUENOT demande une synthèse des arrêts de l'installation.

M.SUBLARD précise que ces éléments sont tous les jours sur le site de VERNEA mais qu'il est d'accord pour faire une synthèse sur les arrêts significatifs.

M. SUQUET demande si les membres veulent aborder des questions complémentaires.

M QUENOT souhaite que soit abordé le rôle du bureau et précise que dans une délibération du VALTOM, il est indiqué que les habitants doivent régler 4€ par an et par personne pour mutualisation des déchets d'activité économiques et les encombrants dont 2,60€ pour les DAE. Pour ce type de déchets il fait remarquer que ce ne doit pas être l'habitant qui paye pour des déchets industriels. Par ailleurs il s'interroge également sur les 1,50€ par an et par habitant sur le traitement stabilisé issus de VERNEA. Il rappelle que M.GAY avait précisé que le coût d'exploitation en valeur d'août 2009 était de 70€/t or lors de la dernière assemblée du VALTOM ce coût a été annoncé à 119€ hors taxe.

M. JACOB répond que le prix est un problème compliqué et que la politique syndicale est d'aller vers un prix unique sur l'ensemble du territoire du VALTOM.

M.QUENOT insiste sur le faite que le contribuable ne doit pas subventionner indirectement les déchets industriels.

Pour le rôle du bureau M. SUQUET précise qu'il est défini dans le règlement intérieur et qu'il s'agit de la préparation de cette commission.

M.QUENOT fait remarquer que c'est le bureau qui élabore l'ordre du jour et que pour cette réunion il n'y a pas eu de réunion du bureau et que l'ordre du jour leur a été envoyé.

M.MARTIN précise que l'esprit a été respecté et que les membres du bureau ont été destinataires d'une proposition d'ordre du jour.

M. SUQUET fait remarquer que cela implique surtout une large concertation et de vrais échanges même s'il n'y a pas de réunion physique.

Mme PETIT BELOUIN souhaite que soit abordé le sujet des mâchefers notamment sur trois points :

-la difficulté de la valorisation de ce produit, notamment pour trouver des lieux où ils peuvent être utilisés.

- l'existence du bureau d'étude ALTERMAP qui fait des zonages départementaux sur les lieux où l'on peut recevoir les mâchefers

-la création d'une étude d'un syndicat de syndicat de traitement qui conduit une expérience sur la vitrification des mâchefers

Tous ces points montrent qu'il y a un réel problème sur la gestion des mâchefers.

M.QUENOT insiste sur le fait qu'il sera très vigilant sur l'utilisation des mâchefers d'incinération car le lessivage peut polluer les ressources en eau.

M.SUBLARD répond que les mâchefers répondent à une réglementation modifiée récemment et très contraignante qui a été faite pour sécuriser les points d'eau. Pour définir les zones favorables pour leur valorisation VERNEA travaille avec la cartographie d'ALTERMAP et conformément à la réglementation aussi bien sur la mise en œuvre que sur la traçabilité.
Il précise aussi, que ce produit est un vrai matériau géotechnique qu'il conviendrait de le promouvoir auprès des maîtres d'ouvrage des routes pour les utiliser à la place des matériaux des carrières. Dans le département du Puy-de-Dôme, ce matériau n'est pas connu et il est souhaitable de développer cette filière pour faire des sous couches de voirie. L'incinération produit 25 000 tonnes par an de mâchefers alors qu'il est utilisé pendant cette période 500000 tonnes de granulats. Ce matériau doit trouver sa place.

M. ANGLARET fait remarquer qu'il n'y a pas de suivi des mâchefers une fois le chantier terminé et qu'ils évoluent années après années.

M.SUBLARD répond que les conditions sont définies par la réglementation, notamment par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.

M. le SECRETAIRE GENERAL rappelle que ce n'est pas le rôle de cette commission que de remettre en cause les normes.
Il informe qu'une prochaine réunion devra se tenir au cours du deuxième semestre. Les débats étant clos, il remercie le VALTOM et VERNEA de leur accueil et les membres de la commission de leur présence et lève la séance à 18h20.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry **SUQUET**

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU POLE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS « VERNEA »

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DU 27/02/2014

ADDITIF à rajouter au PV de la réunion du 04/07/2013

Pages modifiées :

-page 3
-page 4
-page 5

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 AVR. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

M. ANGLARET s'interroge sur la présence des salariés qui ne lui semblent pas être des salariés protégés.

M. SUBLARD rappelle que pour l'instant, ce site ne fonctionne pas et qu'il n'y a donc pas de salariés protégés au sens des textes.

M. le Préfet demande de veiller ultérieurement à la qualité des salariés.

M. ANGLARET préférerait un collège vide pour l'instant, ainsi que M. VIGIER et M. QUENOT.

Après discussion entre les membres de la commission, M. le Préfet propose une nouvelle désignation lorsque l'installation fonctionnera et jusque-là, les salariés ne pourront pas prendre part au vote.

M. le Préfet précise que Mme Odile SAUGUES est membre de la commission en tant que personnalité qualifiée et qu'elle disposera de deux voix.

En tenant compte des réserves évoquées ci-dessus, le règlement intérieur est adopté avec trois abstentions.

3°)- <u>Etat d'avancement du chantier et planning du déroulement des essais de fonctionnement</u>.

M. BATTUT, Président du VALTOM, fait une intervention pour rappeler le rôle du VALTOM par rapport à ce projet et les engagements qui seront respectés.

A la demande de M. QUENOT, cette intervention est annexée au procès-verbal. La présentation du projet VERNÉA et celles de BIOTOX et d'ATMO AUVERGNE seront également annexées au procès-verbal.

M. de DOMPSURE répond à M. CHEMIZARD qu'il n'y aura pas de déchets dangereux dans la nature et que tout sera conforme à la réglementation pendant la période d'essai.

Suite à la question de Mme DOLLAT, M. TROESCH précise que les analyses seront opérationnelles dès le début de l'exploitation.

M. MERLIN signale que même pendant la période d'essai, l'arrêté préfectoral doit être respecté.

M. QUENOT souhaiterait plutôt que des contrôles mensuels ou semestriels, des contrôles en continu avec une information également en continu.

Il voudrait par ailleurs, que soit organisée une visite technique sur le site et préférerait que les documents soient envoyés aux membres avant la commission.

M. le Préfet estime qu'il serait plus judicieux dans la mesure du possible, de transmettre *plus tôt* les documents et qu'il est favorable à une visite sur le site.

M. MERLIN rappelle que les règles d'analyse et de transmission des résultats sont prévues dans l'article 9-4-2 de l'arrêté préfectoral et que ces résultats doivent être mis à la disposition du public notamment par le mise en ligne sur Internet.

M. SUBLARD précise que des modifications du système informatique permettront d'accélérer le traitement de l'information.

VERNÉA mettra sur son site Internet les informations suivantes :

- Moyennes journalières des poussières,
- Compteurs 60 h dépassement 30 mn et indisponibilité analyseur à J + 1,
- Résultats préleveurs semi-continus dès réception du rapport,
- Résultats contrôlés semestriels et annuels dès réception du rapport.
- Résultats contrôles mensuels métaux lourds dés réception du rapport

M. ANGLARET voudrait savoir si les appareillages de mesure seront gérés ou non et quelle procédure de qualification sera retenue.

M. TROESCH signale qu'une entreprise extérieure gère la qualification des appareils qui doivent répondre à des normes spécifiques.

Mme SAUGUES demande si en période de forte pollution, on peut envisager l'arrêt de l'incinérateur.

M. SUBLARD précise que l'installation n'est pas source de pollution.

Mme SAUGUES entend que l'installation est parfaitement aux normes et n'émet pas de doute à ce sujet mais souhaiterait savoir si on peut interrompre le fonctionnement de l'installation si on respire très mal.

Mme VIGNAL aurait voulu que soit installée une station fixe de la qualité de l'air pour connaître la contribution du CET de Puy-Long et de l'incinérateur sur le bilan de la qualité de l'air de l'agglomération.

Il est précisé qu'au niveau national, l'ensemble des incinérateurs représente 0,8 % de l'oxyde d'azote.

M. BATTUT déclare que des analyses seront faites en se rapprochant d'ATMO sur ce problème sur lequel il faut être très vigilant dans un environnement ou il y a également le CET de Puy-Long et des autoroutes.

M. MERLIN doute, compte tenu du faible taux d'oxyde d'azote produit par l'incinérateur, que sa mise à l'arrêt soit pertinente dans le cas d'un niveau d'alerte dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère.

M. BARDOT fait remarquer qu'il manque la production de CO^2 et demande quel est le droit de regard sur le choix des organismes de contrôle et sur la méthode de travail.

M. TROESCH répond que le CO^2 est calculé tous les ans et que deux types de CO^2 seront fournis dans le cadre du rapport annuel. *En matière d'incinération d'une manière générale ce type d'installation émet 1 tonne de CO^2 par tonne incinérée avec une part de 55 pour cent de biomasse. Ces données restent informatives et ne sont pas spécifiques au site de VERNEA.*

M. BIDET précise que les pics de pollutions sont gérés par arrêté préfectoral qui inclus la possibilité de réduire le fonctionnement des gros contributeurs mais l'incinérateur n'est pas un gros contributeur.

M. VIGIER voudrait savoir s'il y a une mesure du pouvoir calorifique des déchets et du mercure gazeux.

M. TROESCH signale que le mercure fait l'objet d'une mesure mensuelle et celle du pouvoir calorifique sera faite annuellement lors du bilan thermique de l'installation.

M. QUENOT estime que la population ne comprendra pas, en cas de pic de pollution qu'on limite la circulation des véhicules tout en permettant à l'incinérateur de fonctionner.

M. BATTUT précise que le bureau d'étude est choisi avec l'exploitant en partenariat avec le VALTOM.

4°)- <u>Présentation des investigations relatives à l'état initial (document annexé au procès-verbal)</u>

En ce qui concerne la surveillance du milieu naturel autour du site, elle est encadrée par les articles 9-3.1 et 9-3.2 de l'arrêté préfectoral. Les matrices sont présentées dans le document annexé au procès-verbal.

Le bilan sera fait chaque année, et présenté au CODERST et à la commission de suivi de site. Il y aura également un bilan quadriennal. Des analyses ont été faites l'hiver dernier et cet été jusqu'au 1er juillet. Les lichens ont fait l'objet d'un examen comme cela avait été demandé lors de la première réunion.

En réponse à M. QUENOT, M. de DOMPSURE précise qu'il n'y a pas eu d'analyse de sang.

La modélisation a été basée sur des hypothèses majorantes avec la prise en compte du relief et de la rose des vents.

Les points de surveillance ont été localisés dans les zones maximales mais il est également intéressant d'observer des zones hors influence.

En ce qui concerne le planning de surveillance, on est dans le maximum de ce qui se fait autour des installations d'incinération.

La première campagne a duré deux mois, du 8 février au 8 avril et 11 jauges ont été placées dans des zones exposées et non exposées aux futures émissions de l'installation. Les flacons ont été envoyés au Laboratoire CARSO. Les résultats sont annexés au procès-verbal.

Au bilan, ces premiers résultats suggèrent des dépôts de composés organiques faibles et représentatifs de zones rurales.

Les dépôts de métaux sont en dessous des valeurs réglementaires annuelles excepté un point où un ré-envol des poussières du sol est suspecté.

5./...

EVENEMENTS d'EXPLOITATION 2013

	Four		
Dates	temps de fonctionnement du four	temps d'arrêt du four	observations
Unités	h	h	
16/11/2013	24,0	-	
17/11/2013	24,0	-	
18/11/2013	23,0	1,0	ASL sur 2 T2S consécutives < 850 °C- Test demandé par VERNEA- temps non comptabilisé
19/11/2013	22,0	2,0	ASL dû à perte tension générale usine HT et BT suite essais reprise en secours par groupe électrogène
20/11/2013	24,0	-	
21/11/2013	24,0	-	
22/11/2013	22,0	2,0	Bourrage mâchefers transporteur 71T500 -> Réduction de charge 60% suivi de oscillation dépression et 2 T2s moyennes consécutives <850°C -> vidange four puis reprise incinération
23/11/2013	24,0	-	
24/11/2013	24,0	-	
25/11/2013	24,0	-	
26/11/2013	24,0	-	
27/11/2013	23,0	1,0	ASL suite à chargement programme YOKO. Trip turbine sur test niveau ballon chaudière
28/11/2013	23,0	1,0	ASL dû à une pression amont trop haute au ventilateur de tirage et trip turbine sur problème pression huile de lubrification
29/11/2013	24,0	-	
30/11/2013	24,0	-	
01/12/2013	24,0	-	
02/12/2013	24,0	-	
03/12/2013	24,0	-	
04/12/2013	24,0	-	
05/12/2013	24,0	-	
06/12/2013	24,0	-	
07/12/2013	23,5	0,5	Retro soufflage sonde O2 provoqué involontairement ce qui entraine une valeur O2 défaillante → dépression amont ventilateur de tirage très basse → ASL FOUR (reprise après rétablissement mesure O2)
08/12/2013	24,0	-	
09/12/2013	22,0	2,0	ASL dû à une sonde O2 défaillante

EVENEMENTS d'EXPLOITATION 2013

	Four		
Dates	temps de fonctionnement du four	temps d'arrêt du four	observations
Unités	h	h	
10/12/2013	24,0	-	
11/12/2013	24,0	-	
12/12/2013	24,0	-	
13/12/2013	24,0	-	
14/12/2013	24,0	-	
15/12/2013	24,0	-	
16/12/2013	24,0	-	
17/12/2013	24,0	-	
18/12/2013	23,5	0,5	1 ASL four + travaux sur la turbine + bourrage extracteurs
19/12/2013	24,0	-	
20/12/2013	22,0	2,0	3 ASL défaut sonde O2
21/12/2013	24,0	-	
22/12/2013	24,0	-	
23/12/2013	24,0	-	
24/12/2013	24,0	-	
25/12/2013	24,0	-	
26/12/2013	24,0	-	
27/12/2013	24,0	-	
28/12/2013	24,0	-	
29/12/2013	24,0	-	
30/12/2013	24,0	-	
31/12/2013	24,0	-	

ASL : Arrêt Sécurité Ligne
T2S : Temps 2 Secondes